



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 25 MARS 2017

ANNEXE(S)

CONTACT PATRICK WATERBLEY

TÉL. 0473 23 13 73

E-MAIL patrick.waterbley@health.belgium.be

Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique
Finance Tower
Blvd du Jardin Botanique 50, boîte 75

1000 Bruxelles

OBJET AVIS CRITÈRES D'AGRÈMENT TITRE PROFESSIONNEL NIVEAU 3 ÉLECTROPHYSIOLOGIE

Madame la Ministre,

Par la présente, nous renvoyons à notre courrier du 7 juillet 2016 qui contenait en annexe l'avis du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes¹ du 23 juin 2016 concernant l'approche adoptée pour les qualifications professionnelles en médecine interne, ainsi que les premiers avis sur le tronc commun, la pneumologie, l'endocrinologie et la rhumatologie.

Le 23.03.2017, le Conseil supérieur a rendu un avis relatif à l'adaptation du titre de niveau 2 en cardiologie (l'arrêté en vigueur date encore de 1979).

Dans notre précédent courrier du 13.01.2016, nous vous avons transmis l'avis du Conseil supérieur du 10.12.2015 relatif à la création souhaitée d'un titre de niveau 3 en cardiologie interventionnelle.

Nous vous informons que le Conseil supérieur du 23 mars 2017 a également rendu un avis sur la création d'un titre de niveau 3 en électrophysiologie.

Les deux titres de niveau 3 proposés (cardiologie interventionnelle et électrophysiologie) portent sur des activités de haute technologie dans le domaine de la cardiologie, qui exigent une formation spécifique poussée et justifient un titre de niveau 3 pour des raisons de qualité et de sécurité.

Vous trouverez en annexe, dans les deux versions linguistiques, l'avis final pour le titre de niveau 3 « Électrophysiologie ».

La proposition a été élaborée sur base des évolutions internationales et de la réglementation belge relative au programme de soins en cardiologie (A.R. du 15 juillet 2004). Elle fait également référence à la convention INAMI pour défibrillateurs implantables, laquelle exige deux cardiologues ayant une expertise de minimum 50 examens électrophysiologiques par an².

¹ Dénommé ci-après « Conseil supérieur ».

² CONVENTION ENTRE LE COMITE DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTE DE L'INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE ET LE RESPONSABLE AGISSANT AU NOM DU POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER « Hôpital » POUR SON CENTRE DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES IMPLANTABLES « N_centre »

Étant donné la formation requise et le caractère (à risque) hautement technologique, un titre de niveau 3 se justifie pleinement. Les principes fondamentaux de la proposition sont la qualité de la formation et la sécurité des procédures, surtout maintenant que le nombre de centres a augmenté et au vu de l'activité en termes d'examen électrophysiologiques, d'ablations, de resynchronisations, de pacemakers, de défibrillateurs, etc.

Les compétences finales ont été énumérées au point V.2. La condition d'accès à la formation est un titre de niveau 2 en cardiologie. Parmi ces compétences figurent notamment la gestion de la qualité et l'enregistrement, de même qu'un grand intérêt pour une technologie en constante évolution. Le trajet de formation théorique et pratique est d'une durée de deux ans à temps plein.

Un niveau croissant de complexité et d'autonomie (mais toujours de manière supervisée) est prévu, avec chaque année une phase de formation clairement définie. Des interventions minimales (V.3, alinéa 2) ont été fixées, et on préconise des évaluations théoriques et pratiques internationales obligatoires. Il est fait allusion à des rôles du modèle CanMed.

Les critères destinés au maître de stage sont précisés au point VI. Le maître de stage et son collaborateur doivent tous les deux travailler au moins à temps plein (8/10). L'accent est mis sur l'existence d'une concertation multidisciplinaire et la participation à celle-ci (cardiologie-cardiochirurgie – anesthésie – médecine interne – imagerie...)

Les services de stage doivent avoir une activité minimale et diversifiée et doivent disposer des programmes de soins P, E et B3. Les effectifs se composent au moins d'un maître de stage à temps plein (8/10) et d'un collaborateur à temps plein (8/10), dont un est en possession d'une certification internationale tant pour « cardiac pacing and implantable cardioverter defibrillators » que pour « invasive cardiac electrophysiology ».

On souligne l'importance d'une politique de gestion de la qualité au sein du service de stage. Une évaluation est prévue tous les trois mois, avec le superviseur.

Le nombre de candidats est déterminé en tenant compte de l'activité du centre et de l'exigence de garantir un superviseur pour chaque candidat en formation.

Enfin, les mesures transitoires sont brièvement expliquées. Il s'agit en effet d'un nouveau titre professionnel.

La réunion plénière du 23 mars 2017 a souligné une nouvelle fois l'urgente nécessité de publier de nouveaux critères d'agrément, afin que notre pays puisse également soutenir la comparaison en termes de réglementation publique au niveau international.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Dr P. Waterbley
Vice-président - secrétaire

Pr J. Boniver
Président

Mr P Facon
Directeur général

Art. 3, b) « L'équipe du centre de défibrillateurs cardiaques implantables doit comporter au moins deux cardiologues, chacun avec une compétence et une expertise (au minimum 50 examens électrophysiologiques par an) spécifiques en matière d'électrophysiologie du cœur. »